

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui porte une dé- rogation à la législation sur les droits d'enregis- trement et de transcription en faveur des ac- quisitions d'immeubles affectés au logement des classes ouvrières.

(Voir les N^{os} 109 et 169 de la Chambre des Représentants,

Présents : MM. le Baron BETHUNE, BISCHOFFSHEIM, CASSIERS, D'HOOP,
SACQUELEU, ZAMAN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que le Sénat a renvoyé à la Commission des Finances répond à des désirs souvent exprimés par des membres de la Législature, dans le but de favoriser la création de sociétés pour la construction de logements salubres affectés aux classes ouvrières; dès le 15 février dernier, l'honorable Ministre des Finances, s'associant à ces manifestations, avait, dans une autre enceinte, fait connaître l'intention de modifier la législation relative aux droits d'enregistrement sur les mutations de ce genre.

Votre deuxième Commission, après s'être assurée que les diverses dispositions du Projet de Loi garantissent suffisamment les intérêts du trésor, en ce sens que les facilités accordées ne pourront être obtenues que lorsqu'il s'agira d'immeubles spéciaux, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi qu'elle a été chargée d'examiner.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.